Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260526-DCM_202657-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs /

Conseillers non représentés /

57 – Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral pour le site du marais de Kerdual

Madame Sophie LECANUET expose

Par délibération du 22 novembre 2019, le Conseil municipal autorisait le Maire à signer avec le Conservatoire du littoral la convention de gestion des terrains du conservatoire. La durée de cette convention est de six ans et peut être reconduite une fois par décision express du Conservatoire.

Par courrier du 24 février 2026, le Conservatoire du Littoral a saisi la commune de sa volonté de la reconduire dans les mêmes conditions.

Pour mémoire, le Conservatoire du littoral est propriétaire d'environ 31 hectares sur un périmètre autorisé de 112 hectares. À l'ouest du site, depuis l'abandon de l'exploitation du sel au début des années soixante et leur remise en eau, les marais salants ont laissé la place à deux plans d'eau et à de vastes roselières. Celles-ci se ferment progressivement avec des boisements humides, dans une atmosphère arrière-littorale plus feutrée. Au centre, l'anse est sous influence marine, bordée de prés salés en limite de la zone de balancement des marées. Les différents milieux rencontrés sont :

- des anciens marais salants, favorables aux oiseaux de roselières et aux amphibiens,
- des milieux prairiaux et bocagers,
- une anse maritime, habitats remarquables de vasières et de prés salés.

Le patrimoine préhistorique est également bien présent, avec le dolmen de Men-Er-Roch, dans la lande à l'est du site et les tertres funéraires de l'anse de Kerdual et de la plage du Men-Du, juste en périphérie. De plus, la situation littorale du site entre deux stations balnéaires (Carnac à l'ouest et La Trinité à l'est) en fait un lieu prisé par le public, en particulier pour la randonnée et l'accès à la plage via des cheminements doux.

L'intervention de la commune dans de cadre de cette convention se fait selon un plan de gestion défini par le Conservatoire et accepté par la commune. Les objectifs du plan de gestion sont :

- Préserver la richesse des milieux naturels :
  - Les anciens marais salants,
  - Les milieux prairiaux et bocagers,
  - Le Men dû,
  - L'anse de Kerdual
- Valoriser le patrimoine auprès du public :
  - Préserver la variété des ambiances paysagères,

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260526-DCM_202657-DE

- Mettre en valeur le patrimoine historique,
- Favoriser la découverte du site

- Instaurer une gestion pérenne et cohérente

Un comité de gestion se réunit chaque année pour évaluer l'efficacité des opérations de gestion mises en place et planifier la suite des opérations dans le cadre établi du plan de gestion.

Vu la délibération du 22 novembre 2019 du Conseil municipal autorisant le Maire à signer avec le Conservatoire du littoral la convention de gestion des terrains du conservatoire,

Vu l'article 2 de la convention de gestion prévoyant les modalités de reconduction de la convention,

Vu le courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire, en date du 24 février 2026, notifiant sa volonté de reconduire la convention de gestion pour une durée identique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de reconduire la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral pour le site du marais de Kerdual dans les mêmes conditions et pour la même durée de six années,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/05/2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude RIOU

Le Maire,
Yves NORMAND